

1550 29

1722

Articles de Capitulation

Demandée par M. de RAMSAY, Lieutenant pour le Roi, commandant les Haute et Basse-villes de Québec, Chef de l'ordre militaire de St. Louis, à son Excellence le Général des Troupes de sa Majesté Britannique.---“ La Capitulation demandée de l'autre part, a été accordée par son Excellence l'Amiral SAUNDERS, et son Excellence le Général TOWNSHEND, &c. &c. &c. de la manière et condition exprimée ci-dessous.”

I.

MONSIEUR de Ramsay demande les honneurs de la guerre pour la garnison, et qu'elle soit envoyée à l'armée en sûreté par le chemin le plus court, avec armes et bagage, six pièces de canon de fonte, deux mortiers ou aubussiers et douze coups à tirer par pièce. “ La garnison de la ville, composée des troupes de terre, de marine, et matelots, fortiront de la ville avec armes et bagage, tambours battant, meches allumées, deux pièces de canon de France, et douze coups à tirer pour chaque pièce, et sera embarquée le plus commodément qu'il sera possible, pour être mise en France au premier port.”

II.

QUE les habitants soient conservés dans la possession de leurs maisons, biens, effets et privilèges.—“ Accordé, en mettant bas les armes.”

III.

QUE les habitants ne pourront être recherchés pour avoir porté les armes à la défense de la ville, attendu qu'ils ont été forcés, et que les habitants des colonies, des deux couronnes, y servent également comme miliciens.—“ Accordé.”

IV.

QU'IL ne sera point touché aux effets des Officiers et habitants absents.—“ Accordé.”

V.

QUE les habitants ne seront point transférés, ni tenus de quitter leurs maisons, jusqu'à ce qu'un traité définitif entre sa Majesté très Chétienne et sa Majesté Britannique aye réglé leur état.—“ Accordé.”